



INFOS LICENCES SAISON 2024

Mutations :

Le licencié qui désire muter doit compléter une « intention de mutation », en libre accès sur le site internet du comité.

Les carnets de mutation sont toujours valables pour les clubs qui souhaitent encore les utiliser.

Pour rappel : depuis 2018 il n'existe plus de date limite pour muter. Tant que le joueur n'a pas repris de licence en 2024, il peut donc changer de club.

Les « intention de mutation » (et le règlement correspondant) devront être déposés en même temps que le bordereau de demande de licence par le club qui accueille le joueur en 2024.

Les tarifs : **30 euros** pour une mutation interne au département et **50 euros** pour une mutation externe à régler par chèque.

Modalités :

Les mutations payantes concernent les joueurs et joueuses senior, vétérans, junior, si un jeune passe en catégorie junior la mutation est payante.

Les *mutations internes* suite à un changement de club après une ou plusieurs années sabbatiques, **sont payantes**.

Les *mutations externes* après une année ou plusieurs années sabbatiques sont payantes.

Les *mutations internes* sont gratuites si le club est dissout de droit (récépissé de déclaration en préfecture).

Pour les catégories benjamins, minimes et cadets les mutations sont gratuites, mais le document « intention de mutation » doit être dûment complété par le responsable légal, et tamponné et signé par le président du club quitté.

Licences :

Horaires de permanence des licences pour cette saison :

Mardi et jeudi de 9h00 à 12h00,

En dehors de ces horaires sur rendez-vous.

Les licences devront être réglées par les clubs par virement bancaire ou chèque à réception de la facture.

Les documents sont disponibles en version informatique ou sont à votre disposition au secrétariat du comité. Si vous souhaitez un envoi postal, les frais seront facturés au tarif en vigueur.

Pour 2024,

Le certificat médical n'est plus obligatoire pour les adultes lors de la prise ou du renouvellement de la licence. Cependant le questionnaire de santé reste obligatoire pour les jeunes licencié.e.s (PV FFPJP Comité Directeur juin 2023).

Modalités administratives :

Pour un renouvellement :

- Compléter une demande de licence 2024

Pour les nouveaux joueurs :

- demande de licence 2024
- copie d'une pièce d'identité
- photo d'identité **récente**

Pour les jeunes :

Renouvellement :

- demande de licence 2024
- Compléter le questionnaire de santé et le conserver
- * si le jeune a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques
- * si le jeune a répondu par l'affirmative à une seule question il doit fournir un certificat médical datant de moins d'un an
- Compléter l'attestation de questionnaire de santé (**page avec la signature**) et la fournir au CD,

Nouveaux jeunes :

- demande de licence 2024
- copie d'une pièce d'identité (ou livret de famille)
- Compléter le questionnaire de santé et le conserver
- o si le jeune a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques
- o si le jeune a répondu par l'affirmative à une seule question il doit fournir un certificat médical datant de moins de six mois
- Compléter l'attestation de questionnaire de santé (**page avec la signature**) et la fournir au CD,
- photo d'identité **récente**

Merci d'utiliser le **tableau récapitulatif** pour les renouvellements (**sauf dirigeants et encadrants soumis au contrôle d'honorabilité**), pas besoin de transmettre au cd vos demandes individuelles (vous les conservez au club), vous complétez simplement le tableau. Seulement pour les jeunes vous y joignez les attestations de questionnaire de santé/certificat médicaux.

TSVP



*Pour les renouvellements de licences des **dirigeants et encadrants** :*

Soit pour les **dirigeants** : président, secrétaire général, trésorier général, pour les **encadrants** : arbitres, initiateur ou éducateur,

Il faut transmettre au comité les demandes de licences individuelles avec la partie « encadrants et/ou dirigeants » complétée, elle permettra le contrôle automatisé d'honorabilité au sens de l'Art. L 212-9 du code du sport.

Pour les mutations internes et externes :

- demande de licence
- « intention de mutation » (et règlement)
- photo.